

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2021

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2021 et le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publiques dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de VOISIN Patrice, Maire.

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, LAURENT Sophie, PINET Odile, TALHOUARN Sylvie, MM : CHATEIGNER Cyrille, GUERIN Pierre-Henri, GUISET Eric, MILLET Emmanuel, PADOVAN Clément, ROJO Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : Excusé(s) : Mme BENOIST Pauline, M. JANISSON Denis

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DE MACEDO Jessica à Mme AUVRAY Virginie, GRAND CLEMENT Anaïs à Mme PINET Odile, MM : BRETON Julien à M. MILLET Emmanuel, PICAULT Alain à M. VOISIN Patrice

Date de la convocation : 01/12/2021

Date d'affichage : 01/12/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 14/12/2021

et publication ou notification

du : 14/12/2021

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERIN Pierre-Henri

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2021 est adopté.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Convention d'occupation précaire et révocable concernant la parcelle cadastrée section ZC n°20
Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2022
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 : Mise aux normes de l'éclairage public du terrain de football
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 : Acquisition et pose d'un panneau d'informations lumineux
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022
Subvention Conseil Départemental : appel à projets d'intérêt communal 2022 (volet n°3)
Remboursement des frais de personnel service des eaux pour l'année 2021
Remboursement des frais de personnel budget maison de santé pour l'année 2021
Actualisation des tarifs-loyers pour l'année 2022
Dotation aux écoles - fournitures scolaires
Décisions modificatives budgétaires
Avenant n°1 au contrat d'ouverture à long terme avec options de tirages à taux fixe en date du 22 décembre 2006 n°16806 de la Société Générale
Admissions en non-valeur et créances éteintes de créances irrécouvrables

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

Convention d'occupation précaire et révocable concernant la parcelle cadastrée section ZC n°20 réf : D_2021_073

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention signée avec M. Luc DOUSSET concernant une convention d'occupation précaire et révocable signée entre la commune de Patay et Monsieur Luc DOUSSET, agriculteur, à compter du 28 novembre 2005. La parcelle concernée est cadastrée section ZC n°20 au lieu-dit le Carreau. Elle est d'une contenance de 2 ha 75 ca.

Monsieur Luc DOUSSET a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2021.

Son successeur M. Georges DOUSSET propose de continuer à exploiter cette parcelle dans les mêmes conditions que celles fixées par la convention précaire et révocable actuelle.

M. le Maire propose de conventionner avec Monsieur Georges DOUSSET afin de prendre en compte cette demande et de préciser que les termes de la convention sont inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** les termes de la convention prestations à signer avec Monsieur Georges DOUSSET tel qu'il est précisé ci-dessus ;

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Mandatation des dépenses avant le vote du budget primitif 2022

réf : D_2021_074

M. le Maire rappelle au Conseil les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le mandatation des dépenses avant le vote du budget primitif :

- dépenses de fonctionnement : mandatation des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

- dépenses d'investissement : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit :

Budget principal	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2021	1 732 545,18 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2022	433 136,30 €	C/20 C/21 C/23

Budget eau	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2021	191 555,29 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2022	47 888,82 €	C/20 C/21 C/23

Budget maison de santé	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2021	2 550,00 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2022	637,50 €	C/20 C/21 C/23

Budget boucherie - charcuterie	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2021	41 357,79 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2022	10 339,45 €	C/20 C/21 C/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Approuve** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
- ⇒ **Précise** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget primitif 2022.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 : Mise aux normes de l'éclairage public du terrain de football

réf : D_2021_075

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise aux normes de l'éclairage public du stade de football de la commune.

Cet équipement sportif, du fait du développement de la commune, de la création de nouvelles associations et de leur nombre croissant d'adhérents, a besoin de permettre une utilisation d'une amplitude plus importante chaque jour. Dans cet objectif et afin de permettre une mise en conformité avec les normes sportives actuelles, l'éclairage du terrain de football doit être revu.

Le chiffrage de l'opération est basé sur un devis transmis par la société Bouygues Energies & Services.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour l'année 2022.

Les subventions accordées au titre de la DSIL doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80% du montant HT de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **67 382,00 € € HT soit 80 858,40 € TTC.**

Le plan de financement serait le suivant :

– Travaux de mise aux normes de l'éclairage du terrain de football :	67 382,00 € HT
Total dépenses :	67 382,00 € HT
– Subvention DSIL 2022 (taux max = 80%) :	53 905,60 € HT
– Fonds propres :	13 476,40 € HT
Total recettes :	67 382,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Sollicite** la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour ce projet au taux le plus élevé possible,
- ⇒ **S'engage** à démarrer les travaux de mise aux normes de l'éclairage public du terrain de football sur l'année 2022.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 : Acquisition et pose d'un panneau d'informations lumineux

réf : D_2021_076

Dans le cadre de la mise en place du programme de communication à la population et dans le cadre de la communication aux administrés et afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un panneau d'informations lumineux. Cette action permettra de développer l'attractivité en centre bourg et de stimuler l'activité. Elle permet également de développer l'information numérique à destination des administrés.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 17 190,00 € HT.

A ceci, il conviendra d'ajouter :

- Abonnement Internet ;
- Contrat de maintenance préventive et curative ;

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour l'année 2022.

Les subventions accordées au titre de la DSIL doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80% du montant HT de la dépense subventionnable.

Le plan de financement serait le suivant :

- Acquisition et mise en place du panneau d'informations lumineux :	17 190,00 € HT
Total dépenses :	17 190,00 € HT
- Subvention DSIL 2022 (taux max = 80%) :	13 752,00 € HT
- Fonds propres :	3 438,00 € HT
Total recettes :	17 190,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Sollicite** la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour ce projet au taux le plus élevé possible,

⇒ **S'engager** à démarrer les travaux d'acquisition et de pose d'un panneau d'informations lumineux sur l'année 2022.

Dotation d'équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022

réf : D_2021_077

Monsieur le Maire présente le projet de création du terrain de football éclairé, en gazon synthétique à Patay.

Les activités sportives associative et scolaire se devant d'être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de procéder à la transformation d'un terrain de football actuellement engazonné en aire de jeu synthétique.

Cette opération est la première étape d'une réflexion plus globale sur les aires de pratique sportive permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés.

Avec un temps d'occupation correspondant à plus de quatre fois celui de l'actuel terrain engazonné, cet équipement permettrait d'accueillir davantage de licenciés, mais aussi d'enfants et de jeunes scolarisés

dans nos écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'au collège.

Utilisables quel que soit le temps et nécessitant beaucoup moins d'entretien que les terrains en herbe, les gazons synthétiques se développent pour la pratique du football et celle d'autres sports de plein air.

Le futur équipement sera composé conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Football et pourra ainsi être homologué pour accueillir des compétitions.

Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps.

Si leur coût d'investissement est supérieur (0.900 M€ en moyenne contre 0.500 M€ pour des espaces engazonnés), leur coût d'entretien est quatre fois moins cher : pas de tonte, pas d'engrais, pas de pesticides, pas d'arrosage. Leur durée de vie est d'environ 15 ans.

Au niveau sportif, les terrains en gazon synthétique sont désormais reconnus comme équipement pouvant répondre aux normes fédérales et permettant l'accueil de compétitions officielles. Ils offrent les mêmes conditions de jeu que ceux en gazon naturel (rebond et roulement du ballon, absorption des chocs...).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Montant total de l'opération :	948 918,84 € HT
TVA :	189 783,77 €
Montant total TTC :	1 138 702,61 TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes

ETAT - DETR 35% :	332 121,59 €
ETAT - DSIL 45% :	427 013,48 €
FCTVA :	186 792,78 €
Fonds propres	192 774,76 €
Montant total TTC	1 138 702,61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- ⇒ **Adopte** l'avant-projet détaillé ;
- ⇒ **Valide** le plan de financement ci-dessus ;
- ⇒ **Sollicite** des subventions au titre de l'Etat : DETR et DSIL.
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,
- ⇒ **S'engage** à donner un accès prioritaire pour les élèves du collège de Patay, des écoles primaires et maternelles de la commune, pour la pratique de l'EPS.

Arrivée de M. Emmanuel MILLET

Subvention Conseil Départemental : appel à projets d'intérêt communal 2022 (volet n°3)

réf : D_2021_078

Monsieur le Maire présente le projet de création du terrain de football éclairé, en gazon synthétique à Patay.

Les activités sportives associative et scolaire se devant d'être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de procéder à la transformation d'un terrain de football actuellement engazonné en aire de jeu synthétique.

Cette opération est la première étape d'une réflexion plus globale sur les aires de pratique sportive permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés.

Avec un temps d'occupation correspondant à plus de quatre fois celui de l'actuel terrain engazonné, cet équipement permettrait d'accueillir davantage de licenciés, mais aussi d'enfants et de jeunes scolarisés dans nos écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'au collège.

Utilisables quel que soit le temps et nécessitant beaucoup moins d'entretien que les terrains en herbe, les gazons synthétiques se développent pour la pratique du football et celle d'autres sports de plein air.

Le futur équipement sera composé conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Football et pourra ainsi être homologué pour accueillir des compétitions.

Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps.

Si leur coût d'investissement est supérieur (0.900 M€ en moyenne contre 0.500 M€ pour des espaces engazonnés), leur coût d'entretien est quatre fois moins cher : pas de tonte, pas d'engrais, pas de pesticides, pas d'arrosage. Leur durée de vie est d'environ 15 ans.

Au niveau sportif, les terrains en gazon synthétique sont désormais reconnus comme équipement pouvant répondre aux normes fédérales et permettant l'accueil de compétitions officielles. Ils offrent les mêmes conditions de jeu que ceux en gazon naturel (rebond et roulement du ballon, absorption des chocs...).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Montant total de l'opération :	948 918,84 € HT
TVA :	189 783,77 €
Montant total TTC :	1 138 702,61 TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes

ETAT - DETR 35% :	759 135,07 €
FCTVA :	186 792,78 €
Fonds propres	192 774,76 €
Montant total TTC	1 138 702,61 €

Une demande de subvention peut être demandée auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du volet n°3 de sa politique en faveur des territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Adopte** l'avant-projet détaillé ;
- ⇒ **Valide** le plan de financement ci-dessus ;
- ⇒ **Décide** de solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention d'un montant de 759 135,07 € dans le cadre de l'Appel à projets d'investissements à rayonnement communal (volet n°3) pour l'année 2022.
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,
- ⇒ **S'engage** à donner un accès prioritaire pour les élèves du collège de Patay, des écoles primaires et maternelles de la commune, pour la pratique de l'EPS.

Remboursement des frais de personnel service des eaux pour l'année 2021

réf : D_2021_079

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements...)

Ce temps de travail estimé à 45% de la durée annuelle de travail de M. Pascal HUME, à 15% de la durée annuelle de travail de M. Olivier HARROT et à 12,50% de la durée annuelle de travail de Mme Harmonie METAYER.

Le montant à prendre en charge par le budget eau au bénéfice du budget principal commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus est égal à 38 902,39 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Se prononce** sur le remboursement par le service des eaux des frais de personnel à la commune soit 38 902,39 € pour l'année 2021.
- ⇒ **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

Remboursement des frais de personnel budget maison de santé pour l'année 2021

réf : D_2021_080

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un agent des services techniques consacre une partie de son temps de travail à assurer des tâches d'entretien et de ménage du pôle paramédical.

Le coût du temps passé par Mme Isabel BARROSO au ménage des parties communes du pôle paramédical s'élève à 9 520,08 € pour l'année 2021. Il s'agit donc du montant à prendre en charge par le budget maison de santé au bénéfice du budget principal commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Se prononce** sur le remboursement par le budget maison de santé des frais de personnel à la commune soit 9 520,08 € pour l'année 2021.
- ⇒ **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

Actualisation des tarifs-loyers pour l'année 2022

réf : D_2021_081

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1er janvier 2022.

M. le Maire communique ses propositions tenant compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués :

IPC : Indice des Prix à la Consommation (00E ensemble) du mois de mars 2021 : 105,75 (mars 2020 : 104,59), soit une hausse de 1,10 %.

IRL : Indice de Référence des Loyers du second trimestre 2021 : 131,12 (indice du second trimestre 2020 : 130,57), soit une hausse de 0,42%.

L'ensemble des tarifs et loyers sont repris dans un tableau en annexe de ce rapport de présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Se prononce** sur les tarifs et loyers publics mentionnés dans le tableau en annexe applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant les tarifs des locations de salles, il a été arrêté les augmentations suivantes pour 2022 :

Mairie de Patay - Locations de salles	
	2022
Salle des fêtes avec cuisine	
Association locales Loi 1901	
1 jour	268 €
2 jours	403 €
Associations hors commune	
1 jour	464 €
2 jours	722 €
Habitant de la commune	
1 jour	516 €
2 jours	722 €
Habitant hors commune	
1 jour	
2 jours	
Cautions	
Caution de la salle	800 €
Caution pour la sono et l'éclairage de la scène	800 €
Caution pour le nettoyage	800 €

Forfait journalier chauffage du 01/10 au 30/04	145 €
Sous-sol Salle des Fêtes	
Associations locales Loi 1901	Gratuit
PetitesSalle de réunion rue Coquillette	
Associations locales Loi 1901	Gratuit
Sociétés, extérieures/particuliers (avec chauffage)	52 €
Cautions	
Caution de la salle	150 €
Caution pour le nettoyage	50 €
Salle Yves Carreau	
Habitant de la commune	
la demi journée	145 €
1 jour	268 €
2 jours	464 €
Associations locales Loi 1901	
Réunions, assemblées générales	Gratuit
Réunions du club du parrainage des anciens	Gratuit
Habitant hors commune	
la demi journée	310 €
1 jour	513 €
2 jours	980 €
Réunions assemblée générales et vins d'honneur 1/2 journée	310 €

Maisons des associations (grande salle de 80 m² pour stages, cours théoriques avec tisanerie)	
Assemblées générales associations patichonnes	Gratuit
Assemblées générales associations extérieures 1/2 journée	83 €
Assemblées générales associations extérieures 1 journée	155 €
Habitant de la commune pour repas de 30 personnes maximum	155 €
Habitant de la commune pour repas de 30 personnes maximum	310 €

Cautions	
Caution salle	530 €
Caution ménage	306 €
Services publics	
Cimetière	
15 ans	81 €
30 ans	137 €
Commune de Rouvray	213 €
Cavernes	
Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 15 ans	587 €
Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 30 ans	941 €
Tarifs Foire de la Toussaint (prix au ml le jour du marché)	
Vide Grenier Particulier 3 mètres	2 €
Vide Grenier Particulier 5 mètres	3 €
Vide Grenier Particulier 10 mètres	5 €
Vide Grenier Professionnel le mètre	3 €

Collectionneur à la salle des fêtes	Gratuit
Tennis	
Habitants de Patay (tarif horaire)	8 €
Habitants hors commune (tarif horaire)	11 €
Barnum communal (mise à disposition week-end)	
Forfait de mise à disposition au profit des associations patichonnes	135 €
Tables et chaises	
Dépôt de garantie	170 €
Prêt	Don libre au CCAS
Accueil des forains	
Par caravane pour une durée de 2 semaines	16 €

Adresses	Appartement	Locataires	Loyer 2021		
			Charges de provisions	Loyer mensuel	Révision de loyer
Boulevard Vaucouleurs	Bureau RdCh	G.D.A	60,00 €	697,64 €	Janvier
	Bureau RdCh	Vacant	/		
	Appart 3 au 1er étage	Occupé	70,00 €	612,52 €	Juillet
	Garage	Vacant	/		
	Garage	Occupé	/	41,09 €	Juillet
	Bureau, Garage, Grange	Vacant	/		
	Ancien centre de secours	Vacant	/		
	Garage dunois	La poste	/	40,00 €	Novembre
3 route de villeneuve	Anc. Logt Chef gend.	Groupement de gendarmerie	/	1 047,21 €	Juillet
	Appart n°3 - 1er étage à droite	Vacant	/	/	
	Appart n° 2 RdCh	Vacant	/		
	Appart n° 4 - 1er étage à gauche	Vacant	/		
	Appart n° 1 RdCh	Vacant	/		
	Garage	Occupé	/	40,07 €	Mars
5 et 7 route de villeneuve	Logements	Groupement de gendarmerie	/	18 655,50 € / tri	
24 rue de la gare	Studio 1er étage à gauche	Occupé	30,00 €	189,05 €	Juillet
	Appart RdCh	Occupé	70,00 €	342,64 €	Janvier
	Appart 1er étage à droite	Occupé	50,00 €	277,37 €	Mars

26 rue de la gare	Appart RdCh	Occupé	90,00 €	441,30 €	Juin
	Appart 1er étage	Occupé	87,40 €	380,18 €	Janvier

Dotation aux écoles - fournitures scolaires

réf : D_2021_082

Monsieur le Maire explique qu'au regard du code général des collectivités, et considérant les besoins budgétaires recensés par les Directrices des écoles élémentaire et maternelle, la commission finances propose :

-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Fixe** le montant des dotations et fournitures pour l'année 2022 pour l'école élémentaire Jacqueline AURIOL comme suit :

Fournitures scolaires : 49 € / élève (185 élèves)

⇒ **Fixe** le montant des dotations et fournitures pour l'année 2022 pour l'école maternelle « Le petit prince » comme suit :

Fournitures scolaires : 49 € / élève (111 élèves)

⇒ **Autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Décisions modificatives budgétaires

réf : D_2021_083

• Budget « Principal ».

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Eau », il convient de prendre la décision modificative suivante :

En section d'investissement :

Dépenses	D21 Immobilisations corporelles	+ 10 000,00 €
Dépenses	D23 Immobilisations en cours	- 10 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

● **Budget « Boucherie - Charcuterie ».**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Boucherie - Charcuterie », il convient de prendre la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses	D011 Charges à caractère général	+3 000,00 €
Dépenses	D67 Charges exceptionnelles	- 3 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

● **Budget « Eau ».**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Eau », il convient de prendre la décision modificative suivante :

En section d'investissement :

Dépenses	D21 Immobilisations corporelles	+ 3 500,00 €
Dépenses	D23 Immobilisations en cours	- 3 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

Avenant n°1 au contrat d'ouverture à long terme avec options de tirages à taux fixe en date du 22 décembre 2006 n°16806 de la Société Générale

réf : D_2021_084

Monsieur le Maire expose qu'un prêt d'un montant de 450 000 € souscrit auprès de la société Générale le 22 décembre 2006 est indexé sur l'EONIA et de son dérivé l'EONIA « TAG ».

A partir du 3 janvier 2022, l'EONIA ne sera plus publié, l'€STR, calculé par la Banque Centrale Européenne, devenant le nouveau taux de référence monétaire au jour le jour de la zone Euro.

Aux fins d'adapter les conditions du contrat à cette évolution d'index, un avenant à celui-ci (contrat n°16806) est proposé par la Société Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ⇒ **Approuve** la conclusion de l'avenant n°1 relatif au contrat d'ouverture à long terme avec options de tirages à taux fixe en date du 22 décembre 2006 n°16806 de la Société Générale.
 - ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Admissions en non-valeur et créances éteintes de créances irrécouvrables

réf : D_2021_085

Monsieur le Trésorier municipal a adressé au conseil municipal un état de taxes et produits irrécouvrables qui n'ont pu être -comme le nom l'indique - recouvré pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, sommes inférieures au seuil de poursuites.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et il convient donc afin de régulariser la comptabilité communale de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2021. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent globalement à 777,07 € et concernent le budget principal pour 237,08 € et le budget eau pour 539,99 €.

De manière générale, les listes présentées par le trésorier municipal détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE,
 - ⇒ **Prend** acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2021, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal et du budget annexe concerné.
 - ⇒ **Admet** en « créances éteintes » les sommes détaillées ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

Monsieur le Maire :

- Les travaux d'enrobés réalisés par sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental sont à reprendre à certains endroits notamment route de Villeneuve ou le revêtement « faïence ». Des aménagements seront également à réaliser pour empêcher les poids lourds de couper les virages.

- Six arbres vont être abattus derrière le cimetière et une reprise de l'angle du mur du cimetière sera à réaliser.
- Une maintenance sur l'éclairage public a été réalisée cette semaine.
- Les travaux pour l'espace France Services ont démarrés. Les parquets de l'étage vont également être vitrifiés.

Madame Sylvie TALHOUARN :

- Demande à Monsieur le Maire de faire un point sur le manque de médecins.

Monsieur Eric GUISET :

- Dons récoltés : total en faveur du Téléthon : 1 030,55 €.
- Les guirlandes de Noël ont été installées. Certaines sont défectueuses. Le choix a été fait de ne pas faire de renouvellement cette année. Madame Pinet propose d'étudier des offres de location.
- L'agenda 2022 et les cartes de la commune sont arrivés. Propose que les élus s'organisent pour les distribuer.
- Demande s'il y aura une cérémonie des vœux. L'AML encourage à annuler. Monsieur le Maire propose de réaliser une vidéo que l'on passera à la population et souhaiterait faire participer les agents communaux.

Madame Virginie AUVRAY :

- Réunion du Sirtomra : à compter du 1^{er} janvier le traitement des déchets sera fait à Saran. Cela suppose un changement des habitudes. Tous les emballages plastiques seront à mettre dans les poubelles jaunes.
Patay n'a pas de changements de jours ou d'horaires. Si les administrés ont besoin d'augmenter la capacité de nos poubelles, il serait bien que le recensement se fasse en mairie avant transmission de l'information au Sirtomra.

Madame Sophie LAURENT :

- Demande à quelle date sera remise en place la statue de la Vierge à l'enfant. Monsieur le Maire précise que ce sera le 07 janvier 2021.

Madame Odile PINET :

- A demandé aux élus de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'il était envisagé de réaliser des travaux de voirie concernant le traitement des eaux pluviales à Lignerolles. Monsieur le Maire indique que les travaux sont à réaliser par le Département, qu'il faut faire une étude et la chiffrer (des bassins de rétentions seraient à implanter sur une parcelle appartenant à Coinces).
- Des tampons sont à reprendre boulevard de Verdun : la CCBL doit demander à Eurovia de reprendre ces tampons.

Madame Delphine GUICHARD :

Remercie les personnes qui se sont rendues disponibles pour la banque alimentaire et pour le contrôle des passes sanitaires au marché de Noël.

La collecte pour la banque alimentaire à permis de récupérer 678 kg de denrées et produits de première nécessité. L'an passé la collecte s'élevait à 1 373 kg.
Peu d'affluence au marché de Noël : 208 personnes.

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
M. Sébastien ROJO	Absent excusé M. Denis JANISSON	Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Absente Ayant donné pouvoir à M. Julien BRETON Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
Absent Ayant donné pouvoir à M. Emmanuel MILLET M. Julien BRETON	Absente excusée Mme Pauline BENOIST	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Virginie AUVRAY Mme Jessica DE MACEDO	M. Clément PADOVAN
M. Pierre-Henri GUERIN	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Odile PINET Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	Absent Ayant donné pouvoir à M. Patrice VOISIN M. Alain PICAULT	

En mairie, le 18/12/2021
Le Maire



Patrice VOISIN

